

Charte CAGB - Handicaps - Associations

Rapporteur : M. Jean-Louis FOUSSERET, Président

La Charte Ville de Besançon – Handicaps - Associations signée le 22 mars 2003 engage fortement la commune de Besançon en matière d'intégration de toutes les personnes en situation de handicap. De multiples actions et initiatives sont conduites dans de nombreux domaines de la vie quotidienne afin de tendre vers « l'accès de tout à tous ».

La Charte CAGB – Handicaps – Associations a fait l'objet d'une présentation en Bureau le 9 septembre 2005. Les membres du Bureau ont souhaité que la charte soit débattue dans les commissions de la CAGB concernées. Ce document intègre donc les remarques et enrichissements formulés par les commissions thématiques Transport, Habitat, Tourisme, Equipements culturels et sportifs et Economie. Ainsi, dans ses domaines de compétences, la CAGB s'engagera dans la mise en oeuvre d'actions concrètes permettant de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les élus et les services de la CAGB se mobiliseront également afin de sensibiliser les citoyens, les équipes municipales et l'ensemble de ses partenaires aux problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap et susciter des initiatives destinées à favoriser leur intégration.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon souhaite marquer par l'approbation de la présente Charte son exigence en matière d'intégration et d'égalité.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la Charte CAGB – Handicaps – Associations.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

CHARTE CAGB-HANDICAPS ASSOCIATIONS

PREAMBULE

J'ai souhaité avec Mme Marie-Marguerite DUFAY, Adjointe au Maire, déléguée à l'Action Sociale, que la Ville de BESANÇON s'engage d'une manière forte en faveur de l'intégration de toutes les personnes en situation de handicap. Cela s'est traduit par la signature de la Charte Ville-Handicaps-Associations le 22 mars 2003.

Des actions sont conduites qui sont des avancées substantielles et touchent de nombreux domaines de la vie de nos concitoyens. Sur ce vaste chantier et malgré de nombreuses améliorations, il reste néanmoins, beaucoup à réaliser.

Cependant, il est nécessaire de souligner que :

- la Ville de BESANÇON a été précurseur de certaines dispositions prévues dans la nouvelle loi intitulée pour « L'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », qui vient d'être adoptée le 11 février 2005 par le Parlement,
- pour certaines réalisations, la Mission Handicap s'est déjà appuyée sur les compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. En effet, les limites communales sont déjà obsolètes dans certains domaines comme le transport ou le champ d'intervention de certaines associations,
- cette ouverture : « L'accès de tous à tout » est une idée défendue et partagée par tous les élus,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon poursuivra à l'avenir, son action, en complément avec celle du Département et de la Région.

Jean-Louis FOUSSERET,

Maire de Besançon,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon.

Accepter la différence ne doit pas être une difficulté mais une richesse supplémentaire pour la communauté d'Agglomération du Grand Besançon. En effet :

- nombreux sont les réalisations, les chefs d'œuvres laissés par des « ratés » de notre société : Beethoven, Ray Charles, Petrucciani.
- nombreux sont les apports réalisés pour les personnes handicapées au service de tous : télécommandes, aménagements des voiries...

Cependant, compte tenu de la variété de situations à prendre en compte, les réponses à apporter sont complexes et ne peuvent être que partenariales, multiples, transversales, partagées.

Dès à présent, la Communauté d'Agglomération, par ses compétences, est un interlocuteur privilégié pour apporter des réponses adéquates à chacun, puisque le transport, le logement, l'économie, sont déjà de sa compétence.

Même si les élus n'ont pas attendu cette proposition, malgré l'ampleur de la tâche, il serait satisfaisant que la Communauté d'Agglomération puisse s'engager par la signature de cette Charte même si certaines mesures en faveur de l'accessibilité ont déjà été prises. Ce vote, s'il était favorable et unanime, serait un beau message de citoyenneté et de fraternité.

Afin d'être complètement efficace, chaque commune sera invitée ultérieurement à adopter une charte communale. Ensuite l'ensemble de ces divers engagements seront réunis dans un texte unique, commun à la Communauté et aux différentes communes qui la composent.

Le chemin est tracé, et je ne doute pas un instant de votre adhésion à ce projet fabuleux d'une communauté plus humaine et plus fraternelle de la CAGB.

Jean-Jacques DEMONET

Délégué communautaire

CHARTRE

CAGB-HANDICAPS-ASSOCIATIONS

Vu :

- la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789,
- la déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948,
- la déclaration des Nations Unies sur l'égalité des chances du 20 décembre 1993,
- la résolution du Conseil de l'Union Européenne du 20 Décembre 1996,
- les articles 21 et 26 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne du 7 décembre 2000,
- la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la délibération du Conseil de Communauté du 19 Janvier 2006,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Besançon du 20 mars 2003

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND
BESANCON,**

LA VILLE DE BESANCON,

S'ENGAGENT...

Pour le droit à l'information et à la communication

Pour le droit à la mobilité et au transport

Pour le droit à la vie sociale

Pour le droit à la formation et à la vie professionnelle

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON

LA VILLE DE BESANCON,

S'ENGAGENT...

...POUR LE DROIT A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION

- ▶ Sensibiliser par une campagne annuelle, la population à toutes les formes de handicaps, afin de favoriser par la compréhension de la différence, l'intégration et la parité citoyenne dans le respect mutuel.
- ▶ Mettre en oeuvre toutes les informations utiles aux personnes handicapées et à leurs familles, par voie de guides, communiqués de presse, affichages, réunions émanant d'un centre d'information.
- ▶ Faciliter l'information et les démarches administratives et médicales, habituellement dispersées sur l'agglomération, par une centralisation adaptée ou un recours à des référents.
- ▶ Inciter les commerçants à aménager l'accès à leurs magasins et à sensibiliser les personnes en contact avec la clientèle aux différentes formes de handicap par de l'information ou de la formation (mise en situation...) afin de faciliter la vie sociale.

L'information est nécessaire à chacun pour appréhender le monde qui l'entoure et pour mieux vivre dans l'agglomération avec le handicap.

Dans cet esprit la Ville de Besançon a élaboré un annuaire des associations spécialisées et a remis à jour un guide de l'accessibilité sur la Ville. Il est demandé de compléter ces documents sur le périmètre de l'agglomération.

Il est également projeté de faciliter l'accès aux revues éditées par la Ville et l'agglomération bisontine et plus particulièrement « Besançon Votre Ville » et « Le Journal du Grand Besançon » avec l'aide du CREESDEV (Centre Régional d'Enseignement et d'Éducation pour Déficients Visuels) ou de réaliser une version audio.

Dans le but de favoriser l'intégration des personnes handicapées, un coup de projecteur sur les associations oeuvrant dans le domaine du handicap a été donné les 22 et 23 mars 2003, lors du Forum des Associations. Afin de sensibiliser l'ensemble des publics à la reconnaissance de la différence liée au handicap, le CCAS, en partenariat avec le service politique de la Ville, la SAIEMB, les associations, les jeunes, a réalisé un film qui a été diffusé lors de cette manifestation et présenté dans différents collèges.

Afin de poursuivre cette action, un Forum du Handicap intitulé « Ensemble, changeons la vie » et dont le thème était « Habitat, cadre de vie » a été organisé le 16 septembre 2004 à Micropolis.

D'autres manifestations seront prévues dans les années à venir, et pourront être renouvelées sous d'autres formes et dans les différents secteurs de la CAGB.

Enfin le CCAS de la Ville de BESANÇON a regroupé le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et le CICAT (Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques) pour renforcer l'information en direction de toute personne dépendante. Le service répondra aux demandes des personnes concernées.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND BESANCON

LA VILLE DE BESANCON

S'ENGAGENT...

...POUR LE DROIT A LA MOBILITE ET AU TRANSPORT

DANS L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX PUBLICS

Afin de rendre abordable et compréhensible l'usage des lieux publics,

- ▶ Imposer la réglementation en vigueur et favoriser son évolution quant à l'accessibilité de tous les établissements neufs ou réhabilités recevant du public avec l'aide des personnes référentes des associations ou de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement),
- ▶ Élargir la commission municipale d'accessibilité mis en place sur la Ville de BESANÇON au périmètre de la CAGB : elle étudiera tous les projets d'aménagements relevant de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ; cette disposition est rendue obligatoire par la loi en vigueur en 2005 ; sensibiliser les membres de cette commission pour que les lieux ouverts au public soient adaptés : rampe d'accès, guichet d'accueil spécialisé avec personnel formé, repères sonores et visuels.

DANS LES TRANSPORTS

Transports en commun de la CAGB

- ▶ Étudier et promouvoir l'adaptation du réseau GINKO (urbain et péri-urbain) à l'usage de tous.

Transports spécialisés de la CAGB

- ▶ Contribuer au maintien et au développement et à l'amélioration d'un transport spécialisé pour les personnes ne pouvant accéder aux transports en commun, réguliers ou classiques, sur le territoire de l'agglomération.

Transports individuels et déplacements dans l'agglomération,

- ▶ Inciter à prévoir suffisamment de stationnements adaptés et en garantir l'usage et le respect.
- ▶ Inciter à adapter l'ensemble des cheminements : voirie, éclairage, feux sonores, marquage au sol, accès aux sanisettes...etc..., pour assurer la libre circulation des citoyens.

La liberté de déplacement est un besoin absolu.

Aussi les transports en commun doivent être conçus en fonction de ce besoin. C'est le cas avec les nouveaux bus de GINKO à plancher surbaissé et palette rétractable qui viendront s'ajouter à ceux déjà en fonction.

En collaboration avec les services de la Ville et de la CAGB, il sera étudié la possibilité de rendre accessible et adaptée une ligne sur un secteur défini et très fréquenté de l'Agglomération. Selon la pertinence de cette expérimentation, ce système pourrait être étendu progressivement à d'autres lignes et ensuite à tout le réseau.

C'est également le cas avec la mise en place du transport spécialisé "Evolis-Ville". Ce service est actuellement étendu à des communes périphériques de la Ville de BESANÇON, il concerne 86% de la population de la CAGB. L'objectif souhaité est d'élargir ce service à un nombre de plus en plus important de communes ; parallèlement, un second travail sera à réaliser afin de revoir les critères d'accès à ce service.

Enfin, le CCAS de la ville de BESANÇON a mis à la disposition des personnes handicapées un ou plusieurs accompagnateurs sociaux afin de faciliter leur déplacement dans le cadre de son service Compagnie Accompagnement. Ce service pourrait être étendu sur ce périmètre.

Dans le même esprit, des aménagements sont effectués par les services de la Ville, facilitant la vie des personnes handicapées.

Ainsi, à titre d'exemple, depuis 2002, il a été plus particulièrement réalisé sur la Ville de BESANÇON :

- l'accessibilité des bureaux de vote et des isoloirs,
- la rematérialisation de tous les emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées,
- l'accessibilité des sanitaires du Palais Granvelle, de la maison de quartier de St Ferjeux, du centre social de la Grette, du groupe scolaire des Prés de Vaux,
- l'accessibilité de nombreux lieux publics : ZAC Marché Beaux-Arts, ZAC Mouillère...,
- des améliorations significatives pour des aménagements de voirie,
- l'achat d'une plate-forme élévatrice etc...,
- la réactivation de la "commission accessibilité" en collaboration avec la Direction Générale des Services Techniques de la Ville de Besançon.

Dans ce domaine de l'accessibilité des bâtiments et lieux publics, il est prévu d'inciter à :

- rendre accessible et adapté un groupe scolaire comprenant une école maternelle, une école primaire et un restaurant scolaire par quartier sur la Ville de BESANÇON et par secteur de la CAGB (ou par commune),
- aménager la voirie de toutes les communes au fur et à mesure des travaux réalisés en ramenant les bords de trottoirs de 4 à 2 cm (suivant la réglementation).

L'ensemble des communes de l'agglomération s'engagent à se mobiliser pour améliorer la liberté de déplacement des personnes en situation de handicap.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND BESANCON

LA VILLE DE BESANCON,

S'ENGAGENT...

...POUR LE DROIT A LA VIE SOCIALE

DANS L'HABITAT

- ▶ Proposer un recensement des logements accessibles et adaptés, afin de les réserver et de les attribuer en priorité à des personnes handicapées dans l'ensemble de l'agglomération.
- ▶ Permettre le libre choix du logement avec l'évaluation des besoins d'aide à la vie quotidienne.
- ▶ Multiplier sur l'ensemble du parc, l'offre de logements accessibles et adaptables. Cette priorité est affirmée dans le futur Programme Local de l'Habitat.
- ▶ Apporter des réponses adaptées aux personnes quel que soit leur handicap : logements individuels, petits groupes d'appartements, structures d'hébergement collectif, situés dans les zones bien desservies en commerces et en réseaux de transport urbains et spécialisés.
- ▶ Favoriser la concertation entre les bailleurs, les promoteurs-constructeurs et les associations afin d'améliorer les conditions d'habitat pour les personnes en situation de handicap.
- ▶ Veiller au respect de la réglementation en matière d'accessibilité.

DANS LA VIE A DOMICILE

- ▶ Favoriser le développement d'emploi en matière d'aide humaine et d'accompagnement des personnes handicapées,
- ▶ Soutenir toute action bénévole des habitants à destination des personnes handicapées, soit par des visites à domicile, soit par des contacts dans la CAGB pour mieux vivre ensemble, favoriser le lien social pour lutter contre la solitude.
- ▶ Amplifier et renforcer les services de prestations à domicile aux personnes handicapées.

DANS L'ACCES AUX SOINS

- ▶ Oeuvrer pour une articulation harmonieuse entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.
- ▶ Veiller à l'accompagnement social, en cas de besoin, des personnes handicapées afin de rendre possible leur vie en autonomie.

DANS LA COORDINATION ET LA MEDIATION

- ▶ Mettre en place les outils de coordination et d'insertion en direction des personnes handicapées avec l'aide des associations.
- ▶ Soutenir les associations d'animation de la vie locale qui accueillent et accompagnent les personnes handicapées.

- ▶ Favoriser la création de lieux de parole pour lutter contre l'isolement, dans un cadre stable et sécurisant : maison relais, centre social...

- ▶ Favoriser le soutien des familles confrontées au handicap.

DANS L'ACCES AUX LOISIRS (culture, sports ...)

- ▶ Sensibiliser, inciter, informer, les responsables des structures de loisirs, sportives et culturelles, pour qu'elles accueillent, rendent accessibles, aménagent ces endroits en développant la mixité entre personnes valides et handicapées.

- ▶ Aider à la créativité et favoriser la présentation d'expositions d'artistes, de spectacles, de comédiens ou de musiciens handicapés.

- ▶ Participer au développement d'activités intercommunales ou associatives (café-club, bar associatif, relais culture et loisirs...)

- ▶ Faciliter la participation réelle des personnes handicapées aux activités culturelles, artistiques, sportives, de loisirs, à des circuits culturels et touristiques accessibles et adaptés... en utilisant, si nécessaire, les compétences des associations spécialisées.

DANS LE MAINTIEN A DOMICILE

Habiter une agglomération, c'est aussi avoir la possibilité de choisir son quartier, sa rue, sa maison, son appartement.

La Mission Handicap du CCAS de la Ville de BESANÇON, en lien avec les services de la CAGB, les associations de personnes handicapées et les bailleurs sociaux, travaillera comme indiqué dans la thématique « Habitat » à :

- recenser les appartements accessibles et adaptés, loués et vacants, sur le secteur de l'agglomération,
- mettre en place une commission de logements, permettant de suivre l'offre et la demande de logements accessibles et adaptés.

Conformément aux dispositions de la nouvelle loi relative aux personnes handicapées,

La Ville, par son CCAS :

- a également mis en place le CICAT (Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques) permettant d'obtenir les renseignements sur les améliorations souhaitables et sur les divers financements possibles.
- a accepté d'être maître d'œuvre, sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales du Doubs, pour la mise en place du SVA (Site de Vie Autonome) ; ce dernier entrera dans les compétences du Conseil Général.

Dans ce cadre, les communes devront veiller, dans les programmations de construction et de réhabilitation, à l'inscription de logements accessibles et adaptables.

... POUR LA COORDINATION ET LA MEDIATION

En lien avec toutes les associations en charge du handicap, le CCAS de la Ville de BESANÇON favorise la coordination et la médiation. Ces dispositions seront étendues à l'ensemble des personnes de l'agglomération en situation de handicap,

Ainsi, il fera évoluer le CLIC et le CICAT qui deviendront de véritables outils au service des personnes en situation de handicap, pour :

- aider la personne handicapée ou sa famille dans toutes démarches d'insertion,
- participer au processus de simplification administrative, décomplexifier les procédures,
- aider les personnes handicapées à constituer les dossiers pour les établissements et les divers organismes,
- accompagner, en cas de besoin, les personnes handicapées dans leurs démarches administratives,
- regrouper toute l'information technique (brochures, établissements, etc.),
- être en relation constante avec tous les organismes locaux susceptibles d'intervenir, à savoir : les services municipaux concernés, les services du Département, de la Région et de l'État, les établissements...,
- avoir un rôle de sensibilisation, de coordination, avec tous les acteurs intervenants,
- aider à monter les projets : rôle de conseil dans l'établissement des dossiers en vue de créer de nouvelles structures,
- susciter et encourager les actions de formation auprès des différents services de la Ville, des musées, etc. pour permettre un meilleur accueil des publics différents.

...POUR LES LOISIRS, LA CULTURE, LE SPORT POUR PROFITER DE LA VIE

Faire du sport, profiter des espaces verts, se distraire, faire ses courses, sont autant d'actes de la vie quotidienne qui nécessitent des aménagements spécifiques pour les personnes handicapées.

Ainsi des aménagements particuliers ont déjà été réalisés par exemple au Jardin des sens à BESANÇON et des informations adaptées dans les musées et à la Citadelle. Ces actions seront poursuivies et finalisées comme l'accès des berges du Doubs (dans la boucle bisontine et les communes de l'agglomération).

L'accès aux équipements sportifs sera facilité et poursuivi.

Une plus grande ouverture aux loisirs pour les personnes en situation de handicap (Vital'été, associations d'escalade et d'orientation, tir à l'arc, parapente..., accès réservé au Tour de France etc...) sera poursuivie.

Enfin, des initiatives seront également soutenues et poursuivies, favorisant l'expression et la valorisation de sportifs ou d'artistes handicapés : Téléthon, expositions d'artistes, spectacles...

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND BESANCON

LA VILLE DE BESANCON,

S'ENGAGENT...

...POUR LA FORMATION, LA VIE PROFESSIONNELLE

DANS L'EDUCATION ET L'INTEGRATION SCOLAIRE

- ▶ Participer à toute action tendant à favoriser l'intégration scolaire et universitaire, notamment par une information sur l'obligation de scolarité publique pour tous, et par le développement d'emplois d'auxiliaires d'intégration scolaire.
- ▶ Accompagner les demandes légitimes des associations de parents pour améliorer les conditions d'accès au savoir des enfants handicapés.
- ▶ Favoriser l'aménagement des établissements scolaires pour les rendre accessibles et adaptés à tous, ainsi que les classes transplantées, autres sorties pédagogiques et les centres aérés.
- ▶ Développer avec les représentants de l'Éducation Nationale une politique d'intégration scolaire.
- ▶ Informer la population des possibilités d'accueil scolaire dès l'école maternelle.
- ▶ Établir un partenariat entre tous les acteurs en charge de l'Éducation et de la Formation (éducation, santé, justice, travail).
- ▶ Veiller à la prise en compte de la dimension "handicap" dans les cursus de formation (médecins, ingénieurs, architectes...).
- ▶ Soutenir les associations d'usagers et de familles.
- ▶ Faire le point sur les expériences d'intégration des enfants handicapés.

DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- ▶ Favoriser les actions visant à améliorer la pédagogie, l'éducation adaptée, la formation et la communication dans le domaine des différents handicaps.
- ▶ Promouvoir des actions de formation et de préorientation adaptées aux déficits des personnes.

DANS L'ACCES A L'EMPLOI

- ▶ Favoriser le respect de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 et promouvoir l'emploi en milieu ordinaire ou protégé, de personnes en situation de handicap, notamment en utilisant le réseau existant (A.N.P.E., Espace jeunes, Cap-Emploi, PLIE, services d'insertion professionnelle).

- ▶ Participer à tout processus de développement de structures de travail adaptées, confier et favoriser la passation de marchés par les entreprises aux établissements de travail protégé, à chaque fois que cela est possible.
- ▶ Favoriser la communication, l'information, la coordination des organismes concernés par l'emploi.
- ▶ Organiser l'accompagnement à l'aide de postes d'auxiliaires spécialisés pour l'intégration professionnelle.

...PAR DES ACTES

...POUR LA SCOLARITE, L'EDUCATION, LA FORMATION

L'école doit être ouverte aux élèves handicapés.

La Ville de Besançon a répertorié les écoles publiques accessibles et adaptées de Besançon.

Pour favoriser leur intégration, la Ville de Besançon prévoit d'aménager dans chaque quartier, une école et une cantine, accessibles et adaptées. LA CAGB pourrait inciter également à aménager un groupe scolaire par secteur géographique.

La CAGB (en lien avec la Mission Handicap du CCAS de la Ville de Besançon) fera également diffuser un questionnaire dans les écoles pour effectuer le point sur les expériences d'intégration des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire.

...POUR LE TRAVAIL

L'accès à l'emploi est une nécessité,

La Ville de Besançon et la CAGB souhaitent conforter le rôle des associations qui interviennent sur le champ de l'emploi des personnes handicapées.

Dans ses services, la Ville continuera à reclasser, en fonction de leurs souhaits, les agents souffrant d'inaptitude. Elle accueille de jeunes stagiaires handicapés.

La CAGB facilitera l'embauche de nouveaux travailleurs handicapés dans ses services pour respecter la loi du 10 juillet 1987 (6%), et mettra en place une bourse d'emplois.

Pour faire vivre la Charte, devenue texte de référence, la CAGB initie et soutient les actions en faveur de l'intégration des handicapés dans l'agglomération.

Par ailleurs, des réunions de travail régulières se tiendront entre les associations, la CAGB, la Ville de Besançon et les CCAS afin d'aborder tous les domaines de la vie quotidienne.

La CAGB, avec l'aide du CCAS de la Ville de Besançon et les associations du comité de suivi veilleront à l'application des différents points ci-dessus désignés.

Ils assureront une veille permanente par rapport à la mobilisation des différents acteurs.

Le CCAS de la Ville de Besançon, dans le cadre de l'application du décret du 6 mai 1995, présente

chaque année une analyse des besoins sociaux à son Conseil d'Administration et au Conseil Municipal. Cette analyse porte, entre autres, sur les personnes en situation de handicap. Le CCAS de Besançon s'attachera, dans le cadre d'un partenariat avec la CAGB et les autres acteurs des politiques sociales du territoire, à construire des indicateurs partagés dans le domaine du handicap, qui pourront être communiqués à la CAGB et aux communes membres.

QUELQUES RAPPELS D'ARTICLES DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.

Article 13:

"Toute personne a le droit de circuler librement (...) à l'intérieur d'un Etat."

Article 13 :

"Toute personne a le droit (...) de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat."

Article 23 :

"Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage".